

Peut-on se retirer d'un bail sans que l'autre coloc doive partir?

Par Noemie91, le 27/06/2009 à 15:06

Bonjour,

Je suis en "colocation" avec ma maman depuis 3 ans , en effet il nous fallait 2 salaires pour pouvoir avoir un appartement plus grand...

Nous avons donc nos deux noms sur le bail.

Hors je suis en couple depuis 2ans et je voudrais bien m'installer officiellement avec mon conjoint.

Ceci etant ma mère refuse que je retire mon nom du bail de peur que le propriétaire ne lui refuse le fait qu'elle l'occupe seule.

Que puis-je faire? la situation est tendue entre ma mere et mon conjoint car de ce fait nous ne pouvons toucher aucune aide sociale. Il me faut une solution!

Le propriétaire a t'il droit de refuser que ma mere garde l'appartement? Ou y'a t'il une autre solution pour que je puisse me bailler ailleurs? Merci d'avance!!!!!

Par Visiteur, le 27/06/2009 à 15:42

Pour vous retirer du bail il faut l'accord du propriétaire qui peut vous demander en échange d'être caution solidaire.

EN REVANCHE VOUS POUVEZ PARTIR et demander des aide sociales pour l'appartement que vous habitez réellement

pour tout savoir sur le droit de la location:

[fluo]http://www.XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Suprimé. Pas de publicité[/fluo]